

DÉPARTEMENT DES YVELINES
 Arrondissement de RAMBOUILLET
 Canton de
 Saint-Arnoult-en-Yvelines
 8888 8888
Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin à 20h30

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

Étaient présents :

Mr HUSSON. Mme GNEMMI. Mr. DEROFF. Mme COLIN. M. SALVARY. Mme THAUVIN B. Mr BRUNEAU. Mme COHEN. Mr COUBLE. Mr MARINOT. Mr ALISON. Mr AUBERTIN. Mr BARAUT. Mme THAUVIN M. Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Mme PIRIOU	↳	pouvoir à M.COUBLE
Mme BRETAGNE	↳	pouvoir à Mme GNEMMI
Mme RIERA-UBIERGO	↳	pouvoir à Mme COLIN
Mr MONNIN	↳	pouvoir à Mme BUI QUANG DA
Mme AYDINLIS		
Mr PUJOL		
Mme DHERS		

8888 8888

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage : 03 juillet 2013

8888 8888

Madame GNEMMI ouvre la séance et fait l'appel.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BARAUT secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Louis BARAUT est élu à l'unanimité secrétaire de séance.



INFORMATIONS :

Madame GNEMMI donne lecture des points d'actualité du 22 mai 2013 au 24 juin 2013 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline :

FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) ; contribution pour 2013 :

La part de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour 2013, est de: 66 095 €.

Dispositif du Conseil en Energie Partagé.

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la CCPFY a décidé de mettre en place un dispositif incitatif pour encourager ses communes membres à utiliser à partir de 2014 un Conseil en Energie Partagé (CEP) – en pratique, les compétences en énergie d'un technicien spécialisé - en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY).

Concernant Saint-Arnoult : pour un coût de 9 406,50 € auquel lui reviendrait l'utilisation de ce CEP, la commune pourra percevoir une subvention de la part de la CCPFY, de 5 267,64 € (soit 56%).

**

Monsieur le Maire informe le Conseil des prochaines séances du Conseil Municipal : Mardi 17 septembre 2013 - Mardi 15 octobre 2013 - Mardi 12 novembre 2013 - Mardi 17 décembre 2013.



DECISIONS prises depuis le Conseil Municipal du 21 mai 2013 :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
31	31.05	Jeunesse	Convention de mise à disposition de la maison de l'USSA entre l'USSA et l'association « Etudes et Chantiers » pour la période du 08 juillet au 23 juillet 2013	/	20.06
32	31.05	Jeunesse	Convention pour la mise en place d'un chantier de bénévoles internationaux avec « Etudes et Chantiers d'Ile de France » pour la période du 08 juillet au 23 juillet 2013	6 000 € à la charge de la commune	17.06
33	14.06	Bâtiments	Désignation de l'entreprise MPO FENETRES pour la fourniture et pose de fenêtres en PVC et portes en aluminium du Groupe scolaire Guhermont et gymnase	98 928.81 €	13.06
34	07.06	Bâtiments	Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre avec l'entreprise BCM	322.92 €	13.06
35	21.06	Voirie	Désignation de l'entreprise Cité Environnement pour le terrassement, voirie, réseaux de la rue du Billoir et Bouygues Energies pour l'éclairage et électricité	252 974.29 €	
36	12.06	Animation Culture	Convention avec Connaissance du Mode pour l'organisation de 7 ciné-conférences avec projection pour la saison 2013/2014	566.46 € HT/séance 770.08 € HT/2 séances	14.06
38	21.06	Bâtiment	Désignation de l'entreprise ATTILA SYSTEME pour la rénovation partielle de la toiture du tennis couvert	36 208.64 €	

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Sous-Préfecture
39	12.06	Voirie	Convention avec France Telecom fixant les conditions de coordination et de financement des travaux de modification des réseaux rue du Billoir	Participation de France Telecom 5 576.95 €	21.06
40	13.06	Scolaire	Convention de mise à disposition des locaux, équipements et personnel de la piscine communautaire des Fontaines avec CCPFY afin de permettre aux élèves de la commune de pratiquer la natation	167.70 €/heure 28.60 € Coût horaire/ maître-nageur	17.06
41	13.06	Voirie	Convention avec le SICTOM pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères de la station d'épuration	367.77 € /an	21.06
42	14.06	Voirie	Désignation de l'entreprise JFM Conseils pour une mission de maîtrise d'œuvre et conception pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues : Billoir, Bon St Arnoult, liaison entre rue des Chatras et Fosse aux chevaux	17 078.88 €	21.06



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2013 :

Secrétaire de séance : Monsieur PUJOL

A la demande de Monsieur CHEVALLIER, il est précisé que le document référencé à la page 9 concernant le PLU lui sera à nouveau transmis comme il a été demandé lors de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2013 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATIONS :

01 – DCM 2013/071 – Décision modificative n°2 – Budget Commune

SUR le rapport de Monsieur DEROFF,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour

04 abstentions : Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

• **VOTE** la décision modificative n°2 de la Commune pour l'année 2013 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Intitulés	Dépenses proposition	recettes proposition
INVESTISSEMENT (article –opération – fonction)		
D – 2158 – 29 – 4 - skateparc	1 456.46 €	
D – 2138 – 0 – Admin	139 000.00 €	
D – 2128 - 0 – Admin - (divers mandats)	58 839.82 €	
R – 21531 - 29 – 4 - skateparc		1 456.46 €
R – 2132 - 0 – Admin		139 000.00 €
– 2121 – 0 – Admin 0 – (divers mandats)		58 839.82 €
Total investissement	199 296.28 €	199 296.28 €

FONCTIONNEMENT		
D – 673 – 0 – Titres annulés sur exercice antérieur	- 15 522.00 €	
D – 6542 - 0 – Créance éteinte	15 522.00 €	
Total fonctionnement	0.00 €	0.00 €

✎ ✎

02 – DCM 2013/072 – Instauration d'un tarif de location de la salle de de Cinéma « Le Cratère » - Instauration d'une caution pour rangement et nettoyage

SUR le rapport de Monsieur SALVARY,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

22 voix pour

04 abstentions : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU.
Mr MONNIN.

- **DÉCIDE** d'ajouter et de fixer les tarifs de location pour projection, sous réserve de disponibilité de la salle avec mise à disposition d'un opérateur cabine, tels qu'indiqué dans le tableau annexé. (*annexe consultable en mairie*).

- **DÉCIDE** d'instaurer, pour l'ensemble des salles communales pouvant être louées, une caution pour nettoyage et rangement, et de la fixer à 300 €.

- **INDIQUE** que la présente délibération sera effective à compter du 1er juillet 2013.

- **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

✎ ✎

03 – DCM 2013/073 - Commande publique – Définition des règles de publicité et de mise en concurrence

Sur le rapport de Monsieur DEROFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de définir la procédure de commande publique selon les modalités indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération. (*annexe consultable en mairie*).

- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération.

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 12/004 du 1^{er} février 2012 ayant le même objet.

✎ ✎

04 – DCM 2013/074 Groupement de commandes pour l'acquisition de « Fournitures de papier pour impression et reprographie » - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour

04 abstentions : Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de « fournitures de papier pour impression et reprographie ».

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération avec la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline et les autres membres du groupement constitué.

(annexe consultable en mairie).

- **DÉSIGNE** à 17 voix pour : *Monsieur Joseph DEROFF* comme Délégué titulaire et *Monsieur Jean-Louis BARAUT* comme Délégué suppléant, du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission d'Appel d'offres spécialement dédiée au groupement de commandes ainsi constitué pour l'acquisition de « fournitures de papier pour impression et reprographie ».

- **PRECISE** que la présente délibération ne sera effective qu'à compter de l'extinction du marché de fournitures papiers actuellement contracté par la commune.

- AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



05 – DCM 2013/075 - Convention autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures Free Mobile

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à conclure entre la commune de Saint Arnoult en Yvelines, le Trésorier et le créancier « Free Mobile » pour le règlement des factures « Free Mobile » par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(annexe consultable en mairie).

- AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



06 – DCM 2013/076 - Convention autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures Free ADSL

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à conclure entre la commune de Saint Arnoult en Yvelines, le Trésorier et le créancier « Free ADSL » pour le règlement des factures « Free ADSL » par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(annexe consultable en mairie).

- AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



07 – DCM 2013/077 - Convention autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures OVH

SUR le rapport de Monsieur DEROFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à conclure entre la commune de Saint Arnout en Yvelines, le Trésorier et le créancier « OVH » pour le règlement des factures « OVH » par prélèvement sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
(annexe consultable en mairie).

□ **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



08 – DCM 2013/ 078 - Affiliation au Centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour l'utilisation comme moyen de paiement pour les services périscolaires

SUR le rapport de Madame COLIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **DECIDE** d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour chacune des structures périscolaires gérées par la commune :

- garderie périscolaire de l'école primaire Camescasse
- garderie périscolaire de l'école maternelle Jeu de Paume
- garderie périscolaire du groupe scolaire Guhermont (école maternelle et école élémentaire).

● **AUTORISE** la commune de Saint Arnout en Yvelines à s'affilier, pour chacune de ces structures, au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

□ **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



09 – DCM 2013/079 - Frais d'écolage

SUR le rapport de Madame COLIN,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

● **APPROUVE** l'application de ces frais d'écolage pour un montant de 488 € annuel par enfant ne résidant pas sur la commune.

● **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les modalités pratiques pour la mise en place de ces derniers.

● **AUTORISE** le Maire à entamer la négociation avec l'ensemble des communes concernées, notamment à passer les conventions avec les communes extérieures.

□ **INDIQUE** que Monsieur le Maire est autorisé à se réserver la possibilité de ne pas appliquer ces frais d'écolages à une commune, dès lors que celle-ci, dans le cadre d'une réciprocité, ne facture pas à la commune de Saint Arnout-en-Yvelines ces mêmes frais lorsqu'un enfant arnolphiens est scolarisé dans l'une de ses écoles communales.

□ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



10 – DCM 2013/080 - Groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques interactifs

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de coordination et désignation des représentants de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes dans le cadre du déploiement des tableaux numériques interactifs et/ou classes mobiles.

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline et les autres membres du groupement constitué. (*annexe consultable en mairie*).

• **DÉSIGNE** à 17 voix pour : *Monsieur Joseph DEROFF* comme Délégué titulaire et *Monsieur Jean-Louis BARAUT* comme Délégué suppléant, du Conseil Municipal, pour siéger à la Commission d'Appel d'offres spécialement dédiée au groupement de commandes ainsi constitué dans le cadre du déploiement des tableaux numériques interactifs et/ou classes mobiles.

PRECISE ainsi qu'il suit les besoins de la commune de Saint Arnoult en Yvelines dans le cadre de ce groupement de commandes :

- nombre de TNI à déployer en 2013 et en 2014 (kit complet incluant l'écran blanc, le vidéoprojecteur, l'imprimante, l'ordinateur portable et la sonorisation).

2013 :8

2014 : néant

- nombre et types de supports de fixation des TNI : *8 supports muraux*
- nombre de classes mobiles à déployer en 2013 et en 2014 (tablettes tactiles précisant le nombre de multiple : 8, 16, 24 ou 32 incluant également un ordinateur portable de pilotage et un dispositif matériel permettant la charge et la synchronisation des tablettes) : néant

AUTORISE aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



11 – DCM 2013/081 - Changement de surface en synthétique du terrain de football du Complexe Sportif – Demande de subventions auprès de différents financeurs

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de remplacer la surface en herbe du terrain de football du complexe sportif par une surface synthétique,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile de France, de la Fédération Française de Football, du Centre National pour le Développement du Sport et de tout autre financeur,

CONSIDÉRANT l'ensemble des travaux estimé à 614 000,00 € H.T soit 734 334 € TTC pour ce projet,

dans la limite de 300 000 € :120 000,00 €

Subvention Conseil Régional,
20% du montant HT

dans la limite de 800 000 € :122 800,00 €

Subvention Conseil Général,
40% du montant HT

Subvention Fédération Française de Football:.....30 000,00 €

Subvention CNDS:.....inconnue

Solde HT à la charge de la Collectivité.....341 200,00 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2013,

SUR le rapport de Madame THAUVIN,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

17 voix pour

08 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU.
Mr MONNIN. Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT.

1 abstention : Mme MALOISEL

VALIDE le projet de remplacer la surface en herbe du terrain de football du complexe sportif par une surface synthétique.

VALIDE le montage financier tel que présenté ci-dessus et sollicité du Conseil Général des Yvelines, du Conseil Régional d'Ile de France, de la Fédération Française de Football, du Centre National pour le Développement du Sport et de tout autre financeur l'octroi d'une subvention au taux maximum pour ce projet.

INDIQUE que les travaux sont programmés pour débuter fin juin 2014 et s'achever début septembre 2014.

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite des équipements sportifs communaux aux collèges à intervenir avec le Conseil Général des Yvelines.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application des dispositions de la présente délibération.



12 – DCM 2013/082 - Facturation combinée Eau et Assainissement – Autorisation donnée au Maire de signer la Convention avec le SIAEP

CONSIDERANT la délibération n°13/060 du 21 mai 2013 portant sur la décision de confier également la facturation de l'assainissement collectif au SIAEP,

CONSIDERANT que dans un souci de simplification et de cohérence il est opportun de combiner ces deux prestations en une seule facturation,

CONSIDERANT la nécessité de passer à cet effet une convention entre la commune et le SIAEP à compter de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour

04 abstentions : Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

• **DECIDE** de confier la facturation combinée de la fourniture d'eau et de l'assainissement collectif au S.I.A.E.P à compter de la facturation 2013/2014.

• **ENTERINE** les termes de la convention pour la facturation combinée de l'eau et de l'assainissement annexée à la présente. (*annexe consultable en mairie*).

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.



13 – DCM 2013/083 - Instauration d'un tarif pour le contrôle de conformité de branchement réalisé en urgence

Après en avoir délibéré, à la majorité,

22 voix pour

04 abstentions : Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL

- **INSTAURE** un tarif spécifique pour les contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif.
- **DIT** que ce tarif ne sera appliqué que :
 - pour des demandes de contrôle à faire pratiquer en urgence, dans un délai inférieur à quinze jours,
 - ou en dehors de la demi-journée de travail affectée à cette mission spécifique.
- **FIXE** le montant de ce tarif spécifique à 120 euros par contrôle.
- **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



14 – DCM 2013/084 - Règlement de fonctionnement du service assainissement collectif

VU la délibération n°13/054 du Conseil Municipal du 9 avril 2013 décidant de mettre fin à la procédure de consultation en vue du renouvellement de la délégation de Service Public pour l'assainissement collectif, entraînant la reprise de la gestion de ce service en interne par les services municipaux de la Commune de Saint Arnoult en Yvelines ;

CONSIDERANT la nécessité de doter ce service d'un règlement indispensable à son fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

17 voix pour

09 voix contre : Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr JEANTET. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT. Mme MALOISEL.

- **APPROUVE** les termes du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.
- **DIT** que ce règlement sera porté à connaissance des usagers du service.



15 – DCM 2013/085 - Contrat de bail commercial consenti à la SAS « Les 4M » incluant un droit de préemption

SUR le rapport de Monsieur DEROFF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **DÉCIDE** de donner à bail le local commercial sis 18 Rue des Remparts, dénommé « centre commercial des remparts », lots 4 et 5, propriété de la commune, à la Société par Actions Simplifiées (SAS) « les 4M » dont le siège social est fixé au 18 Rue des Remparts à Saint Arnoult en Yvelines et inscrite au répertoire des entreprises et des sociétés sous le n° SIREN 512 256 033 RCS VERSAILLES dont le Directeur Général est Monsieur Manuel AUGÉ aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2013
- loyer annuel initial de 11 400.00 €
- Dépôt de garantie fixé à 1 900 €
- octroi d'un droit de préemption au preneur en cas de vente des biens objet du bail, pour un montant maximum de 145 000 €, indexé sur l'ILC de l'INSEE.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

☞ ☞

16 – DCM 2013/086 - Conseil Communautaire de CCPFY – Nombre et répartition des délégués

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

03 voix pour : Mr MARINOT. Mr ALISON. Mr JEANTET

01 voix contre : Mme MALOISEL

22 abstentions : Mr HUSSON. Mme GNEMMI. Mr. DEROFF. Mme COLIN. M. SALVARY. Mme THAUVIN B. Mr BRUNEAU. Mme COHEN. Mr COUBLE. Mme PIRIOU. Mr AUBERTIN. Mr BARAUT. Mme BRETAGNE. Mme RIERA-UBIERGO. Mme THAUVIN M. Mr HILLAIRET. Mme BUI QUANG DA. Mme POUSSINEAU. Mr MONNIN. Mr CHEVALLIER. Mr LAINO. Mme DENIZOT.

APPROUVE ainsi qu'il suit la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux prévu en mars 2014 :

COMMUNES DU PERIMETRE	(population municipale)	a) Commune de plus de 1 500 habitants : 1 siège par tranche de 1 500 habitants	b) Commune de moins de 1 500 habitants : 2 sièges	Total (a+b)
Rambouillet	26159	18		7
Saint Arnoult en Yvelines	6150	4		3
Auffargis	2005	2		2
Bullion	1951	2		2
Bonnelles	1913	2		2
Cernay la Ville	1643	2		2
Sonchamp	1577	2		2
Saint Léger en Yvelines	1484		2	2
Gazeran	1238		2	2
Poigny la Forêt	1034		2	2
Rochefort en Yvelines	960		2	2
Hermeray	948		2	2
La Celle les Bordes	934		2	2
Orphin	913		2	2
Saint Hilarion	901		2	2
Orcemont	847		2	2
Raizeux	847		2	2
Emancé	850		2	2
Vieille Eglise en Yvelines	811		2	2
Clairefontaine en Yvelines	790		2	2
La Boissière Ecole	769		2	2
Mittainville	613		2	2
Ponthévrard	601		2	2
Longvilliers	516		2	2
Gambaiseuil	69		2	2
TOTAL	56523	32	36	68

• **PRECISE** que pour être approuvée, cette proposition devra, avant le 30 juin 2013, recevoir l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). A défaut de délibération, leur avis sera réputé défavorable.

□ **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



17 – DCM 2013/087 - Rapport annuel 2012 SIAEP

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des lois n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau, doit être présenté au Conseil Municipal annuellement,

Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2012 du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Ablis (SIAEP) gestionnaire du réseau d'eau potable. *(document consultable en mairie).*



18 – DCM 2013/088 - Rapport annuel 2012 SAUR

SUR le rapport de Monsieur BRUNEAU,

CONSIDERANT qu'en vertu des lois n° 95.101 du 2 février 1995 dite loi Barnier et n° 95-127 du 8 février 1995 et des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2005-236 du 14 mars 2005, n° 2007-675 du 2 mai 2007, un rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal annuellement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2012 de la SAUR, délégataire du service d'assainissement.

(document consultable en mairie).



19 – DCM 2013/089 - Rapport annuel 2012 SITREVA

SUR le rapport de Madame GNEMMI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

• **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SITREVA pour l'année 2012.

(document consultable en mairie).



Questions diverses :

Une discussion a lieu entre Monsieur le Maire et Monsieur ALISON sur les contrats concernant les copieurs. Une étude devrait être menée.

Monsieur CHEVALLIER fait une remarque concernant la globalité de surface d'expression des groupes dans le magazine « l'éclair » et demande en prenant modèle sur différentes communes voisines, que tous les groupes du Conseil Municipal puisse avoir le même espace d'expression.

Monsieur le Maire prend note de la demande.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23h 42***

le Maire

Jean-Claude HUSSON